

Arrêté du 18 décembre 2014 établissant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au sein des comités techniques spéciaux de services déconcentrés créés auprès des directeurs territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles

NOR : JUSF1430473A

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2011 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

ARRÊTE

Article 1

La liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au sein des comités techniques spéciaux des services déconcentrés, créés auprès des directeurs territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse par l'arrêté du 20 mai 2011 susvisé, est la suivante :

- Confédération française démocratique du travail (CFDT) – Syndicat National des Psychologues (SNP) ;
- Confédération générale du travail - Protection judiciaire de la jeunesse (CGT-PJJ) ;
- Syndicat national des personnels de l'éducation et du social - Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES-PJJ/FSU) ;
- Union nationale des syndicats autonomes - Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA-SPJJ).

Article 2

Le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune des organisations syndicales désignées à l'article 1er ci-dessus au sein des comités techniques spéciaux des services déconcentrés créés auprès des directeurs territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse est fixé conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3

Chaque organisation syndicale fait connaître aux directeurs territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse le nom des représentants appelés à occuper les sièges de membres titulaires qui lui ont été attribués et le nom de leurs suppléants avant le 31 janvier 2015.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 décembre 2014.

La directrice de la protection judiciaire de la
jeunesse,

Catherine SULTAN

Annexe 1

CTT	Nombre de sièges	CFDT-SNP	CGT-PJJ	SNPES-PJJ/FSU	UNSA-SPJJ
DTPJJ Centre - Orléans	6	0	1	3	2
DTPJJ Aube - Haute-Marne	5	2	0	3	0
DTPJJ Côte d'Or-Saône et Loire	6	0	0	6	0
DTPJJ Marne - Ardennes	6	0	2	4	0
DTPJJ Touraine-Berry	6	0	2	3	1
DTPJJ Yonne Nièvre	5	0	3	2	0
DTPJJ Auvergne	6	0	1	4	1
DTPJJ Drôme-Ardèche	5	1	1	2	1
DTPJJ ISERE	5	1	1	2	1
DTPJJ Les Savoie	5	1	2	2	0
DTPJJ Rhône-Ain	7	2	1	4	0
DTPJJ Loire	5	0	2	3	0
DTPJJ Alsace	6	2	2	2	0
DTPJJ Franche-Comté	6	1	3	2	0
DTPJJ Meurthe-et-Moselle - Meuse - Vosges	6	2	1	3	0
DTPJJ Moselle	6	1	2	1	2
DTPJJ Nord	8	0	3	4	1
DTPJJ Oise	6	1	1	2	2
DTPJJ Pas de Calais	8	0	1	7	0
DTPJJ Somme - Aisne	6	1	0	5	0
DTPJJ Haute-Normandie	6	0	0	5	1
DTPJJ Basse-Normandie	6	2	1	2	1
DTPJJ Ile-et-Vilaine - Côtes d'Armor	6	0	3	2	1

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CTT	Nombre de sièges	CFDT-SNP	CGT-PJJ	SNPES-PJJ/FSU	UNSA-SPJJ
DTPJJ Loire-Atlantique - Vendée	6	0	2	2	2
DTPJJ Maine-et-Loire - Sarthe - Mayenne	6	0	2	4	0
DTPJJ Finistère Morbihan	6	0	2	3	1
DTPJJ Essonne	7	0	2	3	2
DTPJJ Hauts de Seine	6	0	3	2	1
DTPJJ Seine et Marne	6	0	1	4	1
DTPJJ Seine Saint Denis	7	0	2	3	2
DTPJJ Guadeloupe	5	0	0	3	2
DTPJJ Guyane	5	0	1	2	2
DTPJJ Martinique	5	0	0	4	1
DTPJJ Mayotte	3	0	1	2	0
DTPJJ Paris	6	0	1	4	1
DTPJJ Réunion	5	2	0	2	1
DTPJJ Val de Marne	6	0	2	2	2
DTPJJ Val d'Oise	6	0	1	2	3
DTPJJ Yvelines	6	0	2	2	2
DTPJJ Gard - Lozère	6	1	2	2	1
DTPJJ Haute-Garonne - Ariège - Hautes-Pyrénées	6	0	1	4	1
DTPJJ Pyrénées-Orientales - Aude	5	0	1	2	2
DTPJJ Tarn-et-Garonne - Lot - Gers	3	1	1	1	0
DTPJJ Hérault	6	0	0	5	1
DTPJJ Tarn - Aveyron	5	0	3	2	0
DTPJJ Alpes-Vaucluse	6	0	2	3	1
DTPJJ Alpes Maritimes	6	0	3	2	1
DTPJJ Bouches du Rhône	8	0	3	4	1
DTPJJ Corse	3	0	1	1	1

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CTT	Nombre de sièges	CFDT-SNP	CGT-PJJ	SNPES-PJJ/FSU	UNSA-SPJJ
DTPJJ Var	6	2	1	2	1
DTPJJ Aquitaine Nord	6	0	1	4	1
DTPJJ Aquitaine Sud	6	1	1	2	2
DTPJJ Limousin	5	0	0	5	0
DTPJJ Poitou Charente	6	0	1	4	1